



# COURSE DE LA RHONELLE 2023

## REGLEMENT

### Article 1 – ORGANISATION

Vallée d'Auno en fête organise le Dimanche 16 avril 2023 la Course de la Rhônelle en collaboration avec la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Distances proposées aux participants, licenciés ou non :

- Course de 5 kms (à partir de la catégorie Cadets).
- Course de 10 kms (à partir de la catégorie Cadets).

### Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout concurrent complètera un bulletin d'inscription (avec accord obligatoire des parents, pour les mineurs), certifiant l'exactitude des renseignements portés. Toute fausse déclaration entraîne le déclassement et la perte de l'éventuelle récompense.

Conformément aux articles L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport et à l'Article II A de la Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

#### 1) Catégorie d'âge :

Minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors et masters (nés en 2006 et avant).

#### 2) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass «J'aime Courir» délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :
  - FCD : fédération des clubs de défense
  - FFSA : fédération française du sport adapté
  - FFH : fédération française handisport
  - FSPN : fédération sportive de la police nationale
  - ASPTT : fédération sportive des ASPTT
  - FSCF : fédération sportive et culturelle de France
  - FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
  - UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

### 3) **Droits d'inscription** :

Les droits d'inscription sont fixés à :

- 9 € frais d'inscription compris pour les 5 km, majorés de 2 € le jour de l'épreuve.
- 9 € frais d'inscription compris pour les 10 km, majorés de 2 € le jour de l'épreuve

Sont compris dans les droits d'inscription, un cadeau à chaque participant et le ravitaillement.

### 4) **Mineurs** :

Les personnes mineures peuvent remplacer le certificat médical par le questionnaire de santé.

### 5) **Modalités d'inscription** :

Sur le site <https://www.njuko.net/coursedelarhonelle2023> .

Sur place, salle Les Nymphéas jusqu'à ½ heures avant le départ de la course.

### 6) **Retrait des dossards** :

Le retrait des dossards se fera le jour de la course, salle Les Nymphéas à partir de 8 h.

**Cessation de dossard** : Tout engagement est personnel .Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### 7) **Rétractation**

En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation contacter le service des sports.

## **Article 4 - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage est effectué par la société NORDSPORT par dossards à puce.

## **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Chemins champêtres en milieu rural. Chaque kilomètre est indiqué.

5 km : 1 boucle. 10 km : 2 boucles.

1 poste de ravitaillement est présent sur le parcours pour les 10 kms, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

## **Article 6 - VESTIAIRES**

Un vestiaire hommes et un vestiaire femmes, non gardés, seront à la disposition des concurrents ; la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'objets.

## **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **Article 8 - SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile antenne de Raismes.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## **Article 9 - CLASSEMENT – RECOMPENSES**

Il sera établi différents classements avec remise de coupes dans chaque catégorie pour les deux courses (5 et 10 km).

Si un coureur participe aux deux courses il ne peut pas cumuler les lots offerts au gagnant. Les lots de la deuxième course seraient donc remis au second.

Un tirage au sort avec remise de lots sera organisé parmi les concurrents ayant terminé la course.

## **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif. Les coureurs et spectateurs doivent respecter l'environnement, notamment sur les déchets, hors zone de ravitaillement.

## **Article 11 - ANNULATION - NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

## **Article 12 - DROIT A L'IMAGE**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

## **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

## **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

## **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Les coureurs et les spectateurs venant en voiture sont tenus de respecter les prescriptions de stationnement des organisateurs (avec respect du Code de la Route).

## **Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

**En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est susceptible d'être modifié.**